

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
FSE+ PAR LE
DEPARTEMENT DE
LA SEINE-SAINT-
DENIS POUR LA
PARTICIPATION AU
PROJET
PRELUDES
1(PREVENTION ET
LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE
SCOLAIRE EN
SEINE-SAINT-
DENIS)
CORRESPONDANT
AU PROJET ACTE
(ACCUEIL DES
COLLEGIENS
TEMPORAIREMENT
EXCLUS) POUR
L'ANNEE SCOLAIRE
2021-2022

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FSE+ PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PARTICIPATION AU PROJET PRELUDES 1(PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS) CORRESPONDANT AU PROJET ACTE (ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 L. 2121-29 et L.2121-31,

VU, la délibération n°D14/22 du Conseil municipal du 2 février 2022 portant sur l'approbation d'une convention avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour le projet PréLuDeS pour la période septembre 2021 / août 2022,

VU, la délibération D63/23 du Conseil municipal du 24 mai 2023 portant sur la signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour le projet PréLuDeS pour la période septembre 2022 / décembre 2023,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant la préoccupation liée au décrochage scolaire et ses conséquences, et la nécessité d'agir notamment par la mise en place le dispositif ACTE (accueil des collégiens temporairement exclus) porté par le Kiosque des Lilas depuis 2011 ;

Considérant le partenariat conclu entre le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file de cette opération collaborative nommée PréLuDes, et la Ville ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, la ville des Lilas, partenaire du projet PréLuDeS, bénéficie d'une subvention annuelle reversée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et d'un soutien financier supplémentaire de la part du Fonds social européen (FSE+) ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le courrier du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 29 mars 2024,

VU l'accord de partenariat conclu entre la Ville des Lilas et le Conseil Départemental pour le projet PréLuDeS 1,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise la Ville à percevoir de la part du département de la Seine-Saint-Denis, une subvention de 21 872.99 € (vingt-et-un mille huit cent soixante-douze euros quatre-vingt-dix-neuf) dans le cadre de la mise en œuvre du projet PréLuDes 1 (prévention et lutte contre le décrochage scolaire en Seine-Saint-Denis) correspondant au projet ACTE (accueil des collégiens temporairement exclus) au titre de l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 : Informe que la perception de cette subvention intervient dans le cadre du partenariat conclu avec le département de la Seine-Saint-Denis, chef de file de l'opération collaborative du projet PréLuDes 1.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale de la ville des Lilas, et aux intéressés

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance



Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D86-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024